



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU GARD**

**SOUS-PREFECTURE DU VIGAN**

Affaire suivie par Mme BOISSON  
Réf : vb/  
☎ : 04.67.81.67.06  
[veronique.boisson@gard.gouv.fr](mailto:veronique.boisson@gard.gouv.fr)

## **ARRETE n°1412069**

**Portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires  
au classement dans la voirie communale du chemin de Boulignac**

**Commune d'Aulas**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11 -8 et R11-1 à R11-31 ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-6-3 en date du 1er avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BERNARD, Sous-Préfet du Vigan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1409048 en date du 17septembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de classement dans la voirie communale du chemin de Boulignac, commune d'Aulas ;

**VU** le dossier constitué conformément à l'article R11.3 et R11.9 du code de l'expropriation et les registres d'enquête ;

**VU** le plan et l'état parcellaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulas en date du 19 mai 2014 ;

**VU** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie d'Aulas, du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus ;

**CONSIDERANT** les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité de disposer des terrains en vue du classement dans la voirie communale du chemin de Boulignac ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-préfet du Vigan ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires pour le classement dans la voirie communale du chemin de Boulignac, sur la commune d'Aulas.

### **Article 2** :

La commune d'Aulas est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

### **Article 3** :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4** :

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, la partie des immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet :

- Boulignac – B2597 pour une surface de 804 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2600 pour une surface de 114 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – B2554 pour une surface de 64 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – B2595 pour une surface de 125 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – B2617 pour une surface de 395 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – B2620 pour une surface de 3 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – B2621 pour une surface de 13 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2602 pour une surface de 415 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2604 pour une surface de 69 m<sup>2</sup>
- Boulignac – 2490 pour une surface de 213 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2592 pour une surface de 36 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2464 pour une surface de 59 m<sup>2</sup>
- Boulignac – B2463 pour une surface de 75 m<sup>2</sup>
- Les Terrasses – partie de B2303 pour une surface de 482 m<sup>2</sup>

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, consultable sur le site internet : [www.gard.pref.gouv.fr](http://www.gard.pref.gouv.fr)

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Vigan
- M le Maire d'Aulas
- M. le commissaire enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Vigan, le 4 décembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Gilles BERNARD.

## 2.4 - ETAT PARCELLAIRE

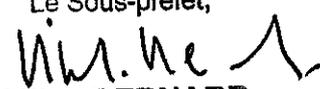
Commune d'AULAS

Chemin de BOULIGNAC

NOM et ADRESSE DU PROPRIETAIRE	Référence cadastrale			
	Section	Numéro	Adresse	Surface m <sup>2</sup>
GFA R. PELON représenté par: M. PELON Jacques (prop. ind.) 6 RUE HALLE 75014 PARIS	B	2597	Bouignac	804
M. BOISSON Olivier époux PELLECUIER (prop. ind.) BOULIGNAC 30120 AULAS Mme PELLECUIER Sandrine épouse BOISSON (prop. ind.) BOULIGNAC 30120 AULAS	B	2600	Bouignac	114
M. BOULET Jean (prop.) LE MAS ROUGER CHE DU ROUGER 30120 AULAS	B	2554	Les Terrasses	64
M. DECORDE Vincent (prop.) CHE DU MAS ROUGER 30120 AULAS	B	2595	Les Terrasses	125
M. FABRE Eric (prop.) ECOLE A CAMUS AV BARON LE ROY 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE	B	2617	Les Terrasses	395
	B	2620	Les Terrasses	3
	B	2621	Les Terrasses	13
Mme DELABY Madeleine (prop.) 7B RUE DE L'HORLOGE 30120 LE VIGAN	B	2602	Bouignac	415
	B	2604	Bouignac	69
	B	2490	Bouignac	213
M. BOULET Christophe (prop.) LES TERRASSES 30120 AULAS M. BOULET Jean (usuf.) LE MAS ROUGER CHE DU ROUGER 30120 AULAS	B	2592	Bouignac	36
Mme DE GAVRILOFF Maude (prop. ind.) 17 RUE D'INKERMANN 62200 BOULOGNE SUR MER M. DE GAVRILOFF Simon-Pierre (prop. ind.) 14 RUE DAUMIER 30900 NIMES Mme DE GAVRILOFF Zoé (prop. ind.) 8 PLACE DE L'HORLOGE 30430 ST JEAN MARUEJOLS AVEZAN	B	2464	Bouignac	59
	B	2463	Bouignac	75
	B	2303 partie	Les Terrasses	482
M. DELABIE Boris époux BARAILLE (prop.) 10 RUE DES CHAZEUX 63117 CHAURIAT				
M. JANEL René (usuf.) HAMEAU DE ROCHEBELLE 30120 AVEZE Mme REBOUL Arlette épouse JANEL (usuf.) HAMEAU DE ROCHEBELLE 30120 AVEZE Mme JANEL Coralie (nu-prop.) LE MOULIN DE BRUNEL 30170 MONOBLET				

"Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour."

- 4 DEC. 2014

Le Sous-préfet,  
  
Gilles BERNARD